



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 2 juin 2015

Délibération n° B 2015-19

**Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au conseil
syndical de COGITIS**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 27/05/2015

L'an deux mille quinze, le deux juin, à quinze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.
Était excusée : Madame Natacha BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux comités et commissions concourant au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Par arrêté du 20 mars 2008, le Préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault a étendu au SDIS 39 le syndicat mixte COGITIS conformément à notre délibération du 15 octobre 2007.

L'article 10 dudit arrêté fixe à 14 membres la composition de son organe délibérant dont un représentant titulaire et un représentant suppléant du SDIS du Jura, désignés selon les modalités propres de chaque membre.

A cet effet, notre Conseil d'Administration a désigné par délibération n° C 2015-13 du 12 mai 2015 Messieurs François GODIN – titulaire – et Jean-Daniel MAIRE – suppléant – pour représenter le SDIS au conseil syndical de COGITIS, syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies.

COGITIS a attiré l'attention du SDIS sur le fait que Messieurs GODIN et MAIRE avaient par ailleurs déjà été désignés par le conseil départemental du Jura, pour représenter le Département du Jura, adhérent, dans leur organe délibérant ainsi que de l'impossibilité pour un même élu d'y représenter deux collectivités différentes.

Le CASDIS a par sa délibération n° C 2015-14 du 12 mai 2015 délégué à son bureau la faculté de désigner des élus du Conseil d'Administration (ou éventuellement des agents du SDIS), avec leur consentement préalable, pour le représenter dans différents organismes extérieurs ponctuellement ou pour la durée d'un mandat.

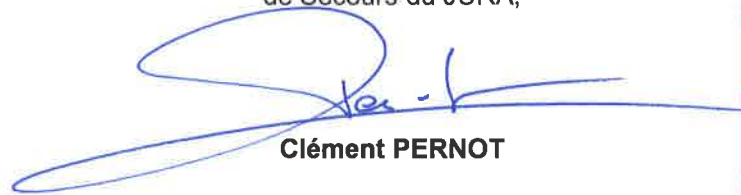
Il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant parmi les membres du CASDIS ayant voix délibérative, pour représenter le SDIS au conseil syndical de COGITIS.

DECISION N° B 2015-19 DU 2 JUIN 2015

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Clément PERNOT titulaire et Madame Natacha BOURGEOIS suppléante pour représenter le SDIS du JURA au Conseil syndical de COGITIS.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 JUIN 2015
Affiché le 12 JUIN 2015
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

